

<https://www.snetap-fsu.fr/Travail-le-1er-mai-une-breche-toujours-inacceptable.html>



# Travail le 1er mai : une brèche toujours inacceptable

- Les Dossiers - Vie fédérale -

Date de mise en ligne : mardi 12 mai 2026

---

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

---



Grâce à nos alertes syndicales et nos mobilisations, la proposition de loi initialement envisagée pour permettre très largement aux entreprises de faire travailler les salarié-es le 1er mai a dû être abandonnée. **Après que le Ministre du travail a indiqué que la loi actuelle sur le 1er mai ne serait pas modifiée, le Premier ministre s'est finalement empressé de déposer un nouveau projet de loi, confirmant l'obstination à répondre à la moindre des exigences patronales et à s'attaquer aux droits des salarié-es, jusqu'au SEUL jour complètement protégé du travail et de sa subordination.** L'acharnement sur le 1er mai se poursuit le 16 juin au Sénat, après un épisode extrêmement préoccupant du 1er mai 2026 où l'exécutif a franchi un nouveau seuil en accompagnant, si ce n'est en incitant, les infractions à la loi, au mépris de la séparation des pouvoirs, principe constitutif de toute démocratie !

Aucune organisation syndicale n'est favorable à cette énième tentative de **remise en cause du 1er mai seul jour férié obligatoirement chômé et rémunéré, et symbolique pour les travailleurs-euses en France comme à l'international.**

En resserrant son champ d'application aux « boulangers pâtisseries artisans et artisans fleuristes », le projet de loi ne vient pas « sécuriser » une situation existante – il ne faisait en réalité pas débat que ceux-là ne peuvent actuellement pas faire travailler des salarié-es – mais bien étendre la dérogation existante. Et cela aux dépens des salarié-es mais aussi des petits commerces indépendants de proximité qui pouvaient jusqu'ici déjà ouvrir, à la seule condition de ne pas faire travailler de salarié-es, sans subir la concurrence des grands groupes qui seraient demain nombreux à pouvoir se prévaloir de la nouvelle dérogation (du fait de découpages fréquents en petites entités permettant d'entrer dans la catégorie dite artisanale).

En plus des milliers de salarié-es qui seraient immédiatement concerné-es, **cette ouverture de la dérogation au principe du repos rémunéré le 1er mai constitue une première brèche, remettant en cause l'exceptionnalité de cette journée : à chaque fois qu'un principe est entamé, les dérogations s'étendent progressivement jusqu'à devenir la règle.** Le travail du dimanche en est une illustration éclairante, et, une fois le travail généralisé ce jour-là, les majorations n'ont plus lieu d'être.

**Quant au « volontariat », ajouté pour rassurer, il n'existe pas du fait du lien de subordination inhérent au contrat de travail,** d'autant plus dans les petites entreprises. Comme pour le dimanche, les employeurs obligeront les salarié-es à travailler le 1er mai sous peine de licenciement, ou de non-recrutement pour les nouvelles et nouveaux salarié-es.

**Enfin, nous le rappelons, le 1er mai n'est pas un jour férié comme les autres.** Il commémore les luttes pour les droits des travailleuses et travailleurs, marquées notamment par des événements tragiques, comme la fusillade de Fourmies le 1er mai 1891. **Remettre en cause le principe de cette journée, c'est remettre en cause plus d'un siècle d'histoire sociale et de conquêtes collectives.**

Les travailleurs et les travailleuses attendent des parlementaires qu'ils et elles répondent aux urgences sociales : salaires, carburant, emploi, morts et accidents du travail, pas qu'ils remettent en cause les conquêtes sociales !

**Les organisations syndicales [CFDT](#), [CGT](#), [FO](#), [CFE-CGC](#), [CFTC](#), [UNSA](#), [Solidaires](#) et [FSU](#) appellent les parlementaires à s'opposer à toute tentative de remise en cause du 1er mai aux dépens des salarié-es mais aussi**

## Travail le 1er mai : une brèche toujours inacceptable

---

des petits commerces indépendants de proximité au profit des grand groupes, en rejetant le projet de loi présenté le 16 juin 2026.

Le 12 mai 2026

â€”